



VILLENEUVE-SUR-LOT

*“C’est en jouant, et seulement en jouant, que l’individu, enfant ou adulte est capable d’être créatif et d’utiliser sa personnalité toute entière”,
Donald-Woods WINNICOT.*

APPEL A PROJET ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLEES ELEMENTAIRES

JEUNESSE CITOYENNETE
MULTIMEDIA PARENTALITE
PREVENTION CULTURE
ENFANCE SPORTS AUTONOMIE
INITIATION PARTENARIAT
ARTS EDUCATION JEUX
DEVELOPPEMENT-DURABLE TEMPS LIBRES

VIVRE-ENSEMBLE

Suite à l'évaluation du premier Projet Éducatif De Territoire (PEDT), les organisations évoluent.

Dans le cadre du renouvellement du projet éducatif de territoire 2017-2020, le comité de pilotage a mené une réflexion pour améliorer les temps d'activités périscolaires au sein de nos écoles maternelles.

Plusieurs constats ont été faits auprès des enfants de maternelle de Villeneuve-sur-lot et d'autres collectivités: surcroît et redondance d'activités avec l'école mais aussi déconcentration et fatigue des enfants en fin de journée.

A l'instar d'autres municipalités et des préconisations des acteurs de l'Éducation nationale et de la Famille, le comité de pilotage a émis l'idée de mettre les TAP en maternelle sur le temps de la pause méridienne.

Ces ajustements impactent donc l'organisation des temps scolaires élémentaires mais sans conséquences pour les temps périscolaires.

Votre projet s'inscrit dans l'organisation des temps périscolaires de l'école. Sa mise en place et son déroulement doivent être vus avec l'équipe d'animation présente sur les lieux. Il ne doit en aucun cas s'imposer à l'équipe. Les retransmissions et événements ponctuant votre action relèvent de votre projet et donc de votre responsabilité. Les équipes et le service vous accompagneront dans vos demandes afin de voir votre projet aboutir.

LES PRINCIPAUX AXES DU PROJET EDUCATIF LOCAL

AXE 1 – GARANTIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE ET VISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE POUR TOUS

Enjeu prioritaire des politiques publiques de l'éducation et de la mise en place des PEDT, l'organisation d'une continuité éducative pour l'enfant et le jeune est au cœur du projet de l'alliance éducative du territoire et constitue un intérêt majeur pour la vie du territoire.

AXE 2 – CONSOLIDER UNE OFFRE ÉDUCATIVE DE QUALITÉ POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES SUR LE TERRITOIRE

Les partenariats induits par la mise en place du projet éducatif de Villeneuve-sur-Lot ont pour objectif de créer du lien, des passerelles, entre les acteurs afin de proposer des actions cohérentes et intégrées dans le paysage éducatif de la ville. L'alliance des partenaires autour et pour un même public permettra de créer de nouveaux projets et de modifier l'impact des différentes actions déjà existantes.

AXE 3 – METTRE EN PLACE UNE ÉVALUATION ET DES OUTILS COMMUNS A TOUS LES ACTEURS

L'évaluation des actions communes est indispensable pour l'amélioration globale de la proposition éducative du territoire. Pour ce faire, et au vu de la diversité des partenaires, ces derniers doivent disposer de moyens de communication et d'évaluation communs.

PLANNING 2017/2018 :

ELEMENTAIRES	7H30	8h45	12h00	14h00	16h00	16h15	17h15	18h30
Lundi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements		TAP		Accueil périscolaire
Mardi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements		TAP		Accueil périscolaire
Mercredi	Accueil	Enseignements	(9h00 → 12h00)					
Jeudi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements		TAP		Accueil périscolaire
Vendredi	Accueil	Enseignements	Pause méridienne	Enseignements	Accueil périscolaire			

PARTICULARITES DES ECOLES MATERNELLES

ACTIVITES PERISCOLAIRES DE MARGUERITE BROUILLET

Horaires inchangés : 15h45 à 16h45

LE POSTE D'INTERVENANT PERISCOLAIRE

Nature d'ateliers:

Ils initient les 6–11 ans à une pratique sportive, artistique et culturelle. Ils peuvent mettre en place un projet à plus ou moins long terme.

Ils peuvent intégrer les projets des équipes d'animation et/ou les projets d'écoles.

Ils doivent s'inscrire dans un partenariat avec les acteurs éducatifs de l'école.

Ils permettent aussi un temps libre à l'enfant autour de jeux collectifs ou individuels.

Mobilité et stabilité : les intervenants sont amenés à se déplacer sur les écoles de la ville selon la nature et la périodicité du projet.

Néanmoins le service souhaite plus de stabilité et privilégiera donc les actions qui peuvent s'installer dans la durée.

Période d'activité : Les ateliers proposés aux enfants peuvent être mis en place à minima sur une période de vacances à vacances (6 à 7 semaines) ou à maxima sur toute l'année scolaire selon la proposition.

Les intervenants seront tenus d'adopter une posture participant à la valorisation de l'enfant. Ils construiront leurs activités comme des espaces d'échanges et de convivialité. Ces ateliers seront des temps récréatifs et ludiques. Les activités proposées doivent s'inscrire dans le cadre des orientations du projet éducatif.

L'intervenant est responsable du groupe qu'il encadre. Il ne peut, en aucun cas, se décharger de cette responsabilité en demandant à l'enfant de quitter l'atelier durant l'heure du TAP. Néanmoins, il pourra se tourner vers le/la référent(e) périscolaire et ainsi envisager une solution pour les ateliers à venir.

Respect des horaires : si retards répétés et dans le cas où l'intervenant ne prévient pas les personnes référentes de l'école, l'atelier peut être annulé pour le reste de la période.

En cas d'absence et de non respect des termes de la convention / contrat signé, la municipalité se réserve le droit de mettre un terme au contrat ou à la convention..

Dans le cas où l'atelier ne correspondrait pas aux attentes et/ou aux valeurs pédagogiques souhaitées par la municipalité, nous nous réservons le droit de mettre un terme au contrat ou à la convention.

Responsabilités

et

Missions

Des

INTERVENANTS

Rémunération :

La municipalité de Villeneuve sur lot prendra en charge la rémunération de tous les intervenants sur la base de 25 Euros de l'heure. Les structures retenues seront amenées à signer une convention précisant les modalités de réalisation des ateliers.

Pour chacune des périodes et selon la nature et la durée des projets, 2 heures supplémentaires sont comptabilisées. Ces dernières correspondent à un temps de préparation, de réunion, de bilan ou de régulation.

Un bilan (obligatoire) se tiendra à chaque fin de période avec le(s) référent(s) périscolaire(s) de l'école.



CHAQUE ASSOCIATION ET INTERVENANT, DEJA CONNU DE NOS SERVICES OU NON, DOIT FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

PIECES OBLIGATOIRES POUR ACCEPTATION DU DOSSIER :

Pour les associations:

- Copie des statuts
- Copie de la publication au Journal Officiel
- Composition du bureau
- Dernier procès verbal de son assemblée générale.
- Copie de l'attestation d'assurance
- Copie des diplômes de l'intervenant

Pour les intervenants (particuliers ou bénévoles) :

- Justificatif de domicile
- Copie carte d'identité
- Copie carte vitale
- CV des intervenants et diplômes qualifiants
- R.I.B.
- Attestation d'assurance
- Extrait Casier Judiciaire N°3

Les interventions ne pourront débiter avant signature de la convention ou de la vacation.

SI CE PROJET EST PORTE PAR UNE ASSOCIATION :

Identification du responsable de l'association (président(e) ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : *Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse Mail :

Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de publication de la création au Journal Officiel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Identification du porteur de projet
(intervenant)

INTERVENANT 1

INTERVENANT 2

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

Commune :

Commune :

Codepostal :

Codepostal :

Téléphone :

Téléphone :

ADRESSE MAIL :

ADRESSE MAIL :

DIPLOME(S) :

DIPLOME(S) :

Age / classe du public visé par ce projet :

Intitulé de l'atelier :

Thématique / domaine de l'atelier :

Objectifs pédagogiques de l'atelier :

.....
.....
.....

Finalité de l'atelier :

.....
.....

Déroulement des séances :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Matériel utilisé :

.....
.....

Période(s) d'intervention :

LUNDI



MARDI

JEUDI

Du 18 septembre au 20 octobre

Du 06 novembre au 22 décembre

Du 08 janvier au 09 février

Du 26 février au 08 avril

Du 23 avril au 22 juin



Attestation sur l'honneur
(rayez les affirmations inutiles)

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association.....

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires

Fait, le
à

Signature

CONTACT

Cianfarani Pierre
Service Périscolaire
Mairie de Villeneuve-sur-Lot
Boulevard de la République
47 300 Villeneuve-sur-Lot

Téléphone : 05 53 41 53 91
05 53 41 51 74

@ : p.cianfarani@mairie-villeneuvesurlot.fr
enseignement@mairie-villeneuvesurlot.fr